



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service eau et biodiversité

Bureau biodiversité

A.P. DDT n°

CLASSEMENT D'UN PLAN D'EAU EN DEUXIÈME CATÉGORIE PISCICOLE COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE

Plan d'eau de Notre Dame de la Croix Renouvellement

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le titre III du Livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L 431-4, L 431-5 et R431-1 à R431-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-597 du 17 octobre 2002 de classement du plan d'eau de Notre Dame de la Croix, commune de VERDUN SUR GARONNE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-01-04-001 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-03-30-002 du 30 mars 2017 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains de leurs agents ;

Vu la consultation du public du XXXX au XXXX ;

Considérant les demandes de renouvellement du classement du plan d'eau de Notre Dame de la Croix présentées par le président de l'AAPPMA de VERDUN SUR GARONNE en date du 28 juin 2017 et le propriétaire du plan d'eau en date du 21 juin 2017 ;

Considérant l'expiration du classement du plan d'eau de Notre Dame de la Croix, commune de VERDUN SUR GARONNE le 16 octobre 2017 et la demande de renouvellement du détenteur du droit de pêche ;

Sur proposition du chef du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn et Garonne ;

AR R E T E

ARTICLE 1

Le classement en 2^{ème} catégorie piscicole, du plan d'eau de Notre Dame de la Croix, situé sur la commune de VERDUN SUR GARONNE, section YC, parcelle 39 est renouvelé à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et fera l'objet d'un affichage à la mairie de VERDUN SUR GARONNE pendant une période d'un mois.

ARTICLE 3

Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le président de la fédération de Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'AAPPMA de VERDUN SUR GARONNE, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le maire de VERDUN SUR GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le
Pour le préfet,
Par délégation,
P/le directeur
P.O le chef du service
eau et biodiversité,

Michel BLANC

Délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.